

Document
mis en distribution
le 8 novembre 1995

N° 2316

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIXIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 31 octobre 1995.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à la création d'une commission d'enquête sur les éventuels risques pour l'environnement des essais nucléaires en Polynésie française.

(Renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. JEAN-PIERRE BRARD, FRANÇOIS ASENSI, RÉMY AUCHEDÉ, GILBERT BIESSY, ALAIN BOCQUET, PATRICK BRAOUEZEC, JACQUES BRUNHES, RENÉ CARPENTIER, DANIEL COLLIARD, JEAN-CLAUDE GAYSSOT, ANDRÉ GERIN, MICHEL GRANDPIERRE, MAXIME GREMETZ, GEORGES HAGE, GUY HERMIER, Mmes MUGUETTE JACQUAINT, JANINE JAMBU, MM. JEAN-CLAUDE LEFORT, GEORGES MARCHAIS, PAUL MERCIECA, LOUIS PIERNA et JEAN TARDITO (1),

Députés.

(1) *Constituant le groupe communiste.*

Environnement.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Une polémique s'est récemment développée suite à des informations faisant état, du fait de fissures importantes dans l'atoll de Mururoa, des risques d'une catastrophe écologique due aux essais nucléaires, passés ou présents, menés par notre pays. Selon une grande partie de la communauté scientifique internationale, le danger existerait bel et bien, ce que dément le ministère de la Défense.

Compte tenu des divergences de vues entre spécialistes et de la très grande émotion soulevée dans le monde par ces questions, la plus grande transparence devrait être recherchée ; si les tests ne représentent véritablement aucun danger comme l'affirme le ministère de la Défense, pourquoi les experts de l'Union européenne se sont-ils vu interdire l'accès au site de Fangataufa, alors qu'il serait au contraire essentiel que des commissions d'enquête indépendantes puissent se rendre sur les lieux ?

Le Parlement ne peut se satisfaire d'une telle situation, préjudiciable aux intérêts de la France. Dans le cadre de ses attributions concernant le contrôle de la sécurité nucléaire et la protection de l'environnement, il est proposé à l'Assemblée nationale de créer une commission d'enquête qui s'attacherait à faire la clarté sur ce sujet. La mise en place de cette commission démontrerait d'ailleurs utilement que la France n'ignore ni ne méprise le point de vue des autres pays et de l'opinion internationale dans une affaire aussi sérieuse.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition suivante.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique.

Il est créé, en application de l'article 140 et suivants du Règlement, une commission d'enquête composée de vingt-cinq membres sur les éventuels risques pour l'environnement des essais nucléaires en Polynésie française.